

**AVENANT N° 6
A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
ZAC DES VIGNEAUX A CUGES-LES-PINS**

(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

ENTRE D'UNE PART :

La Métropole Aix Marseille représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN dûment habilité à cet effet par une délibération..... ,

ET D'AUTRE PART :

La SEM Façonéo, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 €, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro B 401 110 820 dont le siège social est 165 Avenue du Marin Blanc – ZI les Paluds – 13400 AUBAGNE, représentée par Monsieur Robert ABAD.

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 3 juin 2009, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Vigneaux (Cuges-les-Pins) à la SAEMPA, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L300-4 et suivants du Code de l'urbanisme. Etant précisé que la SAEMPA se dénomme, aujourd'hui, SEM FAÇONEO.

Par délibération en date du 24 mars 2010 le Conseil Communautaire a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 300.000 euros afin de contribuer au financement du besoin en trésorerie de la ZAC des Vigneaux conformément aux dispositions de l'article 16 de la concession d'aménagement confiée à la SEM Façonéo à cet effet et à l'article L1523-2, 4^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient pour l'exercice 2016, de reconduire cette avance de trésorerie.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de reconduire conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'avance de trésorerie signée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la SAEMPA, l'avance consentie à l'opération d'aménagement pour l'exercice 2016 pour un montant de 300.000 €.

ARTICLE 2 – DEVENIR DES AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Marseille, le

en 4 exemplaires,

Jean-Claude GAUDIN
Président de la Métropole
Aix Marseille Provence

Robert ABAD
Directeur
SEM FACONEO